

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2023\_032**

**Membres en exercice : 18                      Présents : 16    Votants : 16**

**Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0                      Abstentions : 0**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente CONDAT sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Fabienne DEROO, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Pierre FOUCHE, Michel LEVET, Julien DALE, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Guy FLOIRAC, Annie CAVIER

Secrétaire de séance : Jacques BOULONNE

Date de la convocation : 15/06/2023

---

**Objet : Réalimentation du Causse de Martel - Dossiers de Consultation des Entreprises – Station des Scourtils**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de réalimentation.

Ce projet sera réalisé en plusieurs phases et a démarré par la sécurisation du Vignon en Quercy (4 Routes) et des eaux du Doux. La deuxième phase concerne la réalisation du réservoir de Croix rempart dont le marché vient d'être notifié. La 3<sup>ème</sup> phase concerne les travaux de la station de Scourtils.

Monsieur le Président présente le projet ; il propose de lancer la consultation qui fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en demandant :

- - une solution de base fondée sur la réalisation de tous les ouvrages au-dessus de la côte des plus hautes eaux.
- - une solution variante où seul le local technique est situé au-dessus de la côte des plus hautes eaux.

Chacune de ces solutions sera décomposée en 2 tranches :

**CAHORS**  
Date de reception de l'AR: 23/06/2023  
046-200094647-DE\_2023\_032-DE

- Tranche ferme : construction de la station de pompage et de la bâche de stockage
- Tranche optionnelle : mise en place d'une désinfection UV.

Après présentation du dossier de consultation et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- autorise le Président à lancer la consultation et toutes les opérations qui s'y rapportent.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Jacques BOULONNE  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :